

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-07-07-1a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Rapport portant sur les actions entreprises par la commune de Vias suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Suite à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vias sur les exercices 2014 à 2019, la CRC a établi un rapport d'observations définitives (ROD) en juin 2021.

Le ROD a été présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 19 juillet 2021.

Par courrier en date du 10 mars 2022, la CRC demande à la commune de présenter un rapport au Conseil Municipal indiquant les actions qu'elle a entreprises suite au ROD, conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières.

Les actions mises en œuvre par la commune suite aux recommandations de la CRC sont les suivantes :

1/ Opérer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément aux dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code général des collectivités

Depuis l'exercice 2021, le rattachement des charges et des produits est opéré pour chaque exercice.

Depuis l'élaboration du budget 2022, la procédure de report des restes à réaliser est respectée.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12 du CGCT, a été mis en œuvre à compter du Compte Administratif 2020.

2/Etablir un inventaire physique des biens, en lien avec le comptable public

Dès l'exercice 2020, la commune de Vias s'est rapprochée du Trésorier pour établir un inventaire des biens, ce dernier a été mis à jour fin 2021.

Le service Finance procède à une mise à jour annuelle de cet inventaire en lien avec l'ensemble des services concernés de la collectivité (service des Assurances, service Foncier, services techniques, etc...).

3/ Prévoir les besoins d'entretien du patrimoine sur la base pluriannuelle

La commune de Vias a mis en place en 2021 un Plan Pluriannuel d'Investissement sur lequel est inscrit la rénovation des bâtiments communaux (rénovation énergétique et mise en accessibilité, entretien des bâtiments communaux) à hauteur de 400 000 € HT.

Sur l'exercice 2022 une somme de 170 280 € est affectée à la rénovation des bâtiments communaux.

Parallèlement, la direction générale des services a engagé la réalisation d'un diagnostic pour chaque bâtiment communal mettant en exergue les dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité. Un tableau de bord indispensable à la bonne gestion sera élaboré.

4/ Estimer avec précision, dans un dialogue renforcé entre les services, les crédits à inscrire aux budgets initiaux et supplémentaires pour les dépenses d'équipement

La commune de Vias tient à préciser que les budgets des exercices 2021 et 2022 sont élaborés en concertation avec les responsables de Pôle et responsables de service pour ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Différents tableaux de bord sont mis à disposition des services afin d'inscrire leurs besoins en dépenses d'équipement. Ces outils doivent permettre d'estimer avec précision les crédits à inscrire aux budgets.

5/ Assurer un suivi des effectifs dans le cadre d'une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement

La ville de Vias s'est dotée, dès le 1^{er} janvier 2022, d'un logiciel RH qui permet un suivi plus rigoureux et plus affiné des effectifs de la Collectivité et une gestion maîtrisée de la masse salariale.

Une commission de direction composée de la DGS, DGA en charge du Pôle Ressources, de la DRH a été créée pour émettre un avis sur l'ensemble des recrutements conformément à la politique RH de la commune.

A partir de 2023, une révision du tableau des effectifs sera opérée, en fonction des mouvements afin d'être en adéquation avec les postes budgétés et les postes pourvus.

Par ailleurs, l'Autorité Territoriale réaffirme le besoin de se doter d'outils de pilotage RH pour garantir une visibilité des emplois et des effectifs dans le cadre de la GPEEC.

6/ Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail

Conformément à la Loi n° 2019-828 relative à la transformation de la fonction publique, la commune applique la durée légale de 1607 heures (cf délib en annexe).

7/ Mettre rapidement en œuvre un plan pluriannuel de rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en préservant les dépenses d'entretien

La commune a mis en place un Plan pluriannuel de rationalisation des dépenses d'investissement au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement voté dès l'exercice 2021. Ce dernier inclut les dépenses de rénovation du patrimoine communal.

Un suivi strict des dépenses de fonctionnement est mis en œuvre au travers d'une analyse trimestrielle de l'exécution budgétaire en concertation avec les services concernés.

Un outil de prospective a été mis en place dès l'exercice budgétaire 2021 de façon à rationaliser les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la durée du mandat.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières,
VU le rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie,
VU le courrier de la CRC en date du 10 mars 2022,

DELIBERE

- **PREND ACTE** de ce rapport

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

11 JUIL. 2022

Affiché le :